

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

RÈGLEMENT NUMÉRO : 134-54

Règlement amendant le règlement numéro 134 relatif au zonage de la Ville afin de permettre le remplacement d'un usage dérogatoire dans la zone A-163

OBJET : Le présent règlement vise à ajouter la zone A-163 aux zones visées par l'article 359 permettant le remplacement d'un usage dérogatoire non agricole par un usage appartenant aux commerces extensifs.

ARTICLE 1 :

L'article 359 intitulé « Remplacement d'un usage dérogatoire » est modifié pour ajouter la zone « A-163 » à la suite de « A-158 » et cela au deuxième alinéa ainsi que de remplacer les deux dernières phrases par la suivante :

« Les critères applicables à ces sous-catégories d'usages, tels que mentionnés aux paragraphes 1° et 2° de l'article 350, doivent être respectés. »

ARTICLE 2 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière

Préparé par

Julie Richer, urbaniste
Directrice du service de l'aménagement du territoire